



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2023 05-30

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'arrêté départemental n° DR-PV-2023-14461*

OBJET :

**CREATION D'UN
BRANCHEMENT EAU
USEE
(ASSAINISSEMENT)
SUR LA RD 401 AU 61
RUE DE PARIS**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris (RD 401), afin de permettre à l'entreprise «IDF SMTP» 5 route du Camp – 77550 REAU – Tel : 01 74 82 87 75 – selindogru@idf-smtp.fr, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'eau usée (assainissement), au 61 rue de Paris à Villeneuve Sous Dammartin Les travaux seront réalisés à partir du lundi 5 juin 2023 pour une durée de 4 semaines soit jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise «IDF SMTP» est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau usée (assainissement) au 61 rue de Paris du lundi 5 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du département devront être suivies

ARTICLE 3 : Les travaux devront être effectués par demie chaussée obligatoirement et la circulation sera régulée par feux tricolores uniquement.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 6 : La Société «IDF SMTP» est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

ARTICLE 7: Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.

ARTICLE 8: En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état suivant les prescriptions du département.

ARTICLE 9: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société KEOLIS
- La Société IDF SMTP

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 26 mai 2023

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

